



Moura Sophie

Dispositif "Sarco" et euthanasie assistée – quelle est la position du Conseil d'Etat ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 03.09.24

Dépôt

L'introduction du dispositif "Sarco", une capsule d'aide au suicide conçue pour permettre une euthanasie assistée rapide et sans douleur, suscite actuellement de nombreux débats éthiques, légaux et sociétaux en Suisse et à l'international. Les promoteurs de ce dispositif ont annoncé leur intention de commencer à l'utiliser en Suisse d'ici à la fin de l'année 2024, ce qui soulève des questions importantes quant à sa compatibilité avec les lois suisses en vigueur et ses conséquences sur notre société.

L'usage de "Sarco" pourrait potentiellement transformer le paysage de l'euthanasie assistée en Suisse, où l'aide au suicide est déjà légale sous certaines conditions strictes. Cependant, ce dispositif soulève également des préoccupations concernant la protection des personnes vulnérables, l'intégrité du cadre légal existant et l'impact éthique d'une telle technologie.

Dans ce contexte, il est essentiel que le Conseil d'Etat clarifie sa position et informe des démarches entreprises à ce jour concernant l'introduction de ce dispositif sur le territoire cantonal.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Consultation des cantons** : le Canton de Fribourg a-t-il déjà été approché par les promoteurs du dispositif "Sarco" en vue d'une possible mise en place ou d'une autorisation d'utilisation dans le canton ?
2. **Position du Conseil d'Etat** : quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'utilisation du dispositif "Sarco", notamment en matière de conformité avec les lois en vigueur sur l'euthanasie assistée et la protection des personnes vulnérables ?
3. **Cadre juridique** : le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adopter ou de proposer des mesures législatives spécifiques pour encadrer l'utilisation de dispositifs comme "Sarco", afin de garantir le respect des normes éthiques et légales en matière d'aide au suicide ?